

Assurance Tous Risques relative aux biens

Document d'information sur le produit d'assurance

LALUX Assurances - Produit : easyPROTECT Tous Risques

Avertissement : le présent document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations prévues dans le présent document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complète quant aux droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières relatives au produit d'assurance choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Tous Risques intégrée dans le produit easyPROTECT couvre, dans les limites prévues dans les conditions particulières, les risques de perte, avaries ou les dommages matériels subis par les objets assurés, sous condition que ces risques proviennent de vols, incendies, explosions, de dégâts occasionnés par les eaux ou d'une cause exclusivement accidentelle.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'Assurance **Tous Risques** couvre, au choix, les risques suivants, à l'exception des éléments expressément exclus par les conditions générales :

- ✓ Instruments de musique
- ✓ Appareils photographiques, caméras, magnétophones, radios portatives et appareils similaires
- ✓ Bijoux et fourrures
- ✓ Collections privées de timbres-poste (garantie limitée aux collections montées dans les albums ou sur des feuilles mobiles – les timbres individuels d'une valeur supérieure à 495,79 EUR sont garantis moyennant convention spéciale).
- ✓ Cycles: est considéré comme cycle tout véhicule à deux roues au moins, et qui est propulsé par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule.

- ✗ Le seul bris de verres de montre sans aucun autre dommage concomitant

Collections privées de timbres-poste

- ✗ Dommages causés par friction des pages d'album, par la manipulation des timbres ou par l'humidité

Cycles

- ✗ Dégâts causés à des organes ou pièces lorsqu'ils sont dus à un manque de soins
- ✗ Dégâts causés aux pneus et chambres à air lorsque ces dégâts ne surviennent pas conjointement avec d'autres dommages couverts
- ✗ Dégâts causés aux cycles donnés en location

En général

- ✗ Objets simplement oubliés, égarés ou perdus
- ✗ Dommages causés par le dol, fait intentionnel ou faute lourde de l'assuré
- ✗ Dommages causés par un procédé quelconque de réparation, restauration, nettoyage, remise à neuf

Liste non exhaustive



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Instruments de musique

- ✗ Égratignures, rayures et éraflures
- ✗ Bris des cordes et boyaux, des dommages atteignant l'archet, les écrins, le cordier, le chevalet, les clefs et les instruments tendeurs de cordes
- ✗ Vols commis lorsque les instruments seront laissés la nuit dans un théâtre, music-hall, une salle de concerts, salle de danse et autres endroits publics d'amusement, sauf s'ils sont enfermés dans un local fermé à clef
- ✗ Dommages survenus en cours de transport, si l'instrument n'est pas contenu dans un emballage spécialement conditionné

Appareils photographiques, caméras, magnétophones, radios portatives et appareils similaires

- ✗ Bris de lampes, lentilles, tubes électroniques, flash ou analogues à moins qu'ils ne soient brisés avec l'appareil lui-même
- ✗ Vol par les personnes auxquelles les instruments sont confiés, prêtés ou loués

Bijoux et fourrures

- ✗ Dommages survenus alors que les objets assurés ne se trouvent pas sous la garde du preneur, d'un membre de sa famille ou d'une personne patentée pour la réparation ou la garde de ces objets
- ✗ Vol commis par les membres de la famille du preneur ou avec leur complicité



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Si au moment du sinistre, la valeur actuelle de l'objet assuré dépasse la somme assurée, l'assuré est considéré être son propre assureur pour l'excédent et supporte une part proportionnelle des dommages.
- ! En cas d'inobservation des obligations concernant les soins de sécurité et de préservation, les prestations dues par la Compagnie sont réduites dans les limites du préjudice subi par cette dernière.
- ! Dès lors que les objets assurés font partie d'une collection, paire, parure ou garniture, la garantie sera limitée, en cas de sinistre, à la valeur intrinsèque des objets sinistrés, sans tenir compte de la valeur spéciale que ces derniers peuvent avoir dans la composition de la collection, paire, parure ou garniture.
- ! **Cycles**: si le cycle est réparable, l'indemnité est déterminée soit sur base d'un devis/facture de réparation, soit sur base d'un rapport d'expertise. L'indemnité ne peut pas dépasser la différence entre la valeur de remplacement et la valeur de récupération. Cycles irréparables: indemnité égale à la valeur de remplacement sous déduction de la valeur de récupération.
- ! **Cycles**: une vétusté de 10% par an est d'application, limitée à 80% au maximum.

Liste non exhaustive



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Monde entier, sauf stipulation contraire dans les Conditions générales.



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription

- Faire une description aussi complète et précise que possible du risque à assurer, sans fausse déclaration ou omissions

En cours de contrat

- Déclarer à la compagnie toute circonstance nouvelle qui peut aggraver le risque ou en créer de nouveaux
- Avertir la compagnie de toute modification des données reprises au contrat, en particulier en cas de changement d'adresse ou de changement de compte bancaire
- Payer vos primes d'assurances en respectant les délais stipulés sur votre contrat. En cas de non paiement, la compagnie peut suspendre des garanties ou annuler le contrat

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre dans les 8 jours de sa survenance et obtenir l'accord de la compagnie avant toute action engageant son intervention. En cas de vol ou de perte, l'assuré a l'obligation, dans les 24 heures, d'en aviser la Compagnie par lettre recommandée, en indiquant les circonstances des faits. En cas de vol, l'assuré devra déposer plainte, dans les 12 heures, auprès des autorités compétentes.
- Transmettre dès que possible toutes les informations permettant à la compagnie de déterminer les circonstances et d'évaluer l'étendue des dommages.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Le montant indiqué sur l'avis d'échéance annuel est payable le premier jour du mois de l'échéance
- Une mensualisation est possible par domiciliation bancaire, sans frais supplémentaires



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le début (date d'effet) et l'expiration du contrat sont mentionnés aux Conditions Particulières
- Le contrat se prolonge d'année en année sauf résiliation par le client ou la compagnie (reconduction tacite)



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation est à demander par lettre recommandée 30 jours avant la date d'échéance annuelle du contrat, dans le mois suivant la résiliation d'une garantie ou d'un autre contrat par la compagnie après sinistre ou dans les 60 jours après une augmentation de tarif notifiée par la compagnie
- La compagnie peut résilier le contrat après sinistre, en cas de fraude, en cas de défaut de paiement, ou suivant notification 60 jours avant la date d'échéance annuelle du contrat